



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 27 mars 2020

Coronavirus Etat d'urgence sanitaire et mise en place d'un couvre-feu en Polynésie française

Face à l'ampleur de la crise, le Premier ministre a décrété l'état d'urgence sanitaire à compter du 23 mars sur l'ensemble du territoire national, y compris en Polynésie française.

Le Haut-commissaire et le Président de la Polynésie française ont donc pris la décision de mettre en place un couvre-feu général sur l'ensemble du territoire polynésien

Modalités d'application

Ce couvre-feu prend effet ce soir, vendredi 27 mars à 20 heures, jusqu'au 15 avril comme l'ensemble des mesures de confinement.

Cela signifie que toutes sorties, circulations ou déplacements dans l'espace public sont interdits sur l'ensemble des îles, tous les jours, entre 20 heures et 5 heures du matin à l'exception de :

- trajets entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour motifs de santé urgent et grave ;
- déplacements pour motif familial impérieux (assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants) ;
- déplacements pour des missions d'intérêt général.

Par ailleurs, les commerces dont l'ouverture demeure autorisée (commerces d'alimentation, stations-services notamment) doivent cesser d'accueillir du public au plus tard à 19h30 afin de permettre aux clients de respecter cette mesure et regagner leur domicile avant 20h00.



Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél. : (689) 40 46 65 63 – Port. : (689) 89 43 00 31
Mél : communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

BP 115 – 98713 Papeete
Avenue Pouvana'a a Oopa



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Entre 20 heures et 5 heures du matin, seuls les déplacements professionnels ne pouvant absolument pas être reportés sont autorisés.

Sont exemptés de cette restriction :

- les forces de l'ordre et des professionnels en mission au titre de la continuité du service public ;
- les professionnels de la santé pour des missions urgentes ;
- les professionnels intervenant en urgence sur les réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunication et radio) ;
- les salariés intervenant dans le domaine des travaux publics (pour des opérations impératives ne pouvant être décalées).

A titre exceptionnel, une dérogation est accordée ce jour aux personnes qui doivent aller chercher les passagers arrivant de métropole cette nuit sur le vol d'Air Tahiti Nui .

Attestations

Pendant le créneau du couvre-feu, les personnes qui circulent pour les motifs précités devront présenter aux forces de l'ordre les attestations obligatoires.

Pendant la durée du couvre-feu, les anciennes attestations de déplacement dérogatoire ne doivent désormais plus être utilisées et sont remplacées par l'attestation nationale en annexe.

Cette attestation inclut les nouvelles restrictions de déplacement en vigueur, notamment la limitation des déplacements liés à l'activité physique individuelle des personnes à une durée d'une heure par jour et dans un rayon maximal de 1 km autour du domicile.

En revanche, les justificatifs de déplacements professionnels sont toujours valables mais devront être complétés en précisant la nécessité d'un déplacement professionnel entre 20 heures et 5 heures du matin.

Ces documents peuvent être téléchargés sur le site Internet du Haut-commissariat ou recopiés sur papier libre.

Sanctions

La violation de ces obligations est punie d'une amende de 16 100 F CFP.

En cas de violations répétées, le non-respect de ces obligations constitue alors un délit puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 450 000 F CFP d'amende.



Cabinet

Bureau de la communication interministérielle

Tél. : (689) 40 46 65 63 – Port. : (689) 89 43 00 31
Mél : communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

BP 115 – 98713 Papeete
Avenue Pouvana'a a Oopa